

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 915

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	81 897
Jeunesse et vie associative	0	7 723
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	0	89 620
SOLDE	-89 620	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a lancé un plan sur les achats de l'Etat lors du comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 20 juin 2019, et qui a été confirmé par les CITP suivants. Ce plan s'inscrit dans la poursuite d'une démarche structurelle d'amélioration des compétences achats

menée depuis plusieurs années par l'Etat et ses opérateurs pour mieux répondre à leurs besoins de fournitures de biens et services et dégager des gains d'efficience dans la fonction achats.

Il consiste aussi à engager une transformation de la fonction achat par la modernisation des méthodes de travail au sein de l'administration et un plus grand dialogue interministériel sur les segments d'intérêt commun pour plusieurs services de l'Etat. Il repose aussi sur les objectifs fixés par le gouvernement en matière d'achat responsable.

Une part substantielle des économies engendrées par le plan est reversée aux ministères, dans une logique d'intéressement.

Dans ce cadre, cet amendement procède aux mouvements suivants sur la mission « Sport, jeunesse et vie associative » :

- une minoration de 81 897 € en autorisationsd'engagement et de 81 897 € en crédits depaiement du programme « Sport » ;
- une minoration de 7 723 € en autorisationsd'engagement et de 7 723 € en crédits depaiement du programme « Jeunesse et vie associative » ;